

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 13 octobre 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 13 octobre 2020 à 19 h 00

Dans le contexte de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. Présences
2. Octroi de contrat – Pavage Multipro inc. – Route 335
3. Cession d'un terrain appartenant à la municipalité – Partie du lot 4 630 834
4. Nomination d'un représentant municipal pour la bibliothèque municipale
5. Autorisation à demander des subventions pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte
6. Résolution d'appui au projet « Nouveaux Horizons pour les aînés »
7. Nomination d'un comité pour la règlementation sur les chiens dangereux avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides
8. Période de questions

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 13 octobre 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

9. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGES MULTIPRO INC – RÉFECTION DE PAVAGE SUR LA ROUTE 335

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue de gré à gré avec le MTQ et la Municipalité de Saint-Calixte pour le planage et pavage de la Route 335, secteur noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès six entrepreneurs pour effectuer lesdits travaux, dont 4 d'entre eux non pas voulu soumissionner sur ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pavages Multipro Inc. est la soumission la plus avantageuses pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE l'octroi de contrat pour les travaux de planage et pavage de la Route 335, dans le noyau villageois, soit et est accordé au plus bas soumissionnaire soit « Pavages Multipro inc. » pour un montant de 99 351.00 \$ excluant les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée à même les fonds accordés par le Ministère des Transports au montant de 100 000 \$.

Que le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, la facture relative à ce contrat.

M. Denis Mantha avise les citoyens que compte tenu qu'il a un intérêt pécuniaire dans cet organisme, qu'il va non pas se retirer, mais s'abstenir de voter et demande au maire présent de voter sur la résolution suivante :

2020-10-13-246

3. CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – PARTIE DU LOT 4 630 834

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le lot 4 630 834 pour l'immeuble du Centre d'Art Guy St-Onge;

CONSIDÉRANT QU' une portion de ce terrain est actuellement utilisé par le CPE;

CONSIDÉRANT QUE le CPE a déposé un projet d'implantation de leur projet d'agrandissement, incluant 13 cases de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la portion cédée sera de 596.8 m², tel que démontré sur le plan de M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, dossier 54216, minute 3048.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit,

QUE la municipalité de Saint-Calixte accepte de céder au CPE "Au royaume des bouts de choux" le terrain, mentionné au préambule de la présente résolution, pour la somme symbolique de 1 \$;

QUE la vente est faite sans garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs;

QUE les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs;

QU'une servitude d'allée d'accès soit établie chez le notaire pour le passage des véhicules de la rue vers le stationnement;

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et le directeur général M. Mathieu-Charles Leblanc soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties devant notaire.

2020-10-13-247

4. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE Mme Roxane Simpson était nommée au poste de représentant municipal pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa démission, il y a lieu de nommer un autre élu municipal pour la remplacer;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE M. le conseiller Keven Bouchard soit et est nommé représentant municipal pour notre bibliothèque.

2020-10-13-248

5. AUTORISATION À DEMANDER DE SUBVENTION POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE différents ministères offre des subventions pour différents programme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire, soit et est mandatée afin de présenter différentes demandes de subventions dans différents ministère, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, pour les années 2020 et 2021.

Qu'elle soit également autoriser à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

2020-10-13-249

6. RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT QUE dans notre plan global des actions soumises dans notre démarche MADA, la municipalité à aménager un parc central pouvant servir à l'aménagement des lieux de jeux spécifiques destinés à nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans notre plan global des actions soumises dans notre démarche MADA la municipalité désire offrir une programmation d'activités physiques et sportives annuelles pour nos aînés qui n'entrerait pas en conflit avec les activités déjà proposées par les organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action de notre politique familiale municipale, nous voulons développer, au service des loisirs de la municipalité, une programmation d'activités complémentaires à celles des organismes pour les familles et les enfants;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action de notre politique familiale municipale, il est stipulé de planifier et aménager un réseau de pistes cyclables, de sentiers pedestres intégrant les espaces verts de la municipalité, ainsi ce projet s'intègre très bien à cette action;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette même politique familiale nous voulons organiser des activités spécifiquement pour les 60 ans et plus dont une nouvelle programmation municipale de loisirs et de sports pour les 60 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte est au 4^{ième} quintile, sur l'indice de vitalité économique, basé sur les données 2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE notre position sur l'indice de vitalité économique constitue un facteur important quant à l'obtention de cette demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'indice de vitalité économique démontre que dans la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Calixte est la seule au 4^{ième} quintile;

CONSIDÉRANT QUE toute subvention accordée, apporte un baume aux Calixtiens et Calixtiennes.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) 2020-21 de Service Canada et appui ce programme.

QUE le conseil mandate Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice aux loisirs et de la vie communautaire à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte une demande de subvention à ce programme.

2020-10-13-250

7. NOMINATION D'UN COMITÉ POUR LA RÉGLEMENTATION SUR LES CHIENS DANGEREUX AVEC LA SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 3 mars 2020, du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un comité qui aura la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil municipal désigne le directeur général et la directrice générale adjointe de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III dudit règlement et auront également la responsabilité de déclarer un chien potentiellement dangereux suite à l'avis et aux recommandations du médecin vétérinaire.

QUE Mme Lucie Duquette, directrice de la SPCA soit également présente sur le comité uniquement à titre consultatif, et ce, sans droit décisionnel.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 13 octobre 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'avait été reçue par courriel concernant cette séance extraordinaire.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 19 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».